

Un suivi périodique nous permet ensuite de vérifier l'état d'avancement des points d'amélioration, de soutenir l'entreprise dans l'application de son plan d'action ou tout simplement de renforcer le maintien des acquis implantés. Les modifications demandées dans le milieu sont importantes, mais depuis 2 ans, à petits pas, nous voyons apparaître des changements :

- Environ 90 % des entreprises ont un système de pulvérisation par un pistolet à haut volume et à basse pression, ce qui réduit l'exposition aux isocyanates ;
- Environ 80 % des entreprises ont toutes leurs cabines à peinture munies d'un système de ventilation fonctionnel ;
- Environ 60 % des peintres portent actuellement le masque à adduction d'air comparé à environ 35 % au début de notre intervention.

Nos interventions dans le milieu visent également l'identification des travailleurs potentiellement atteints d'asthme professionnel en les référant le plus rapidement possible à un médecin en santé au travail,

puis à un pneumologue dans le but de limiter l'aggravation de cette maladie. Pour ce faire, lors de la séance d'information, un questionnaire autoadministré sur les symptômes de l'asthme est remis et expliqué aux travailleurs. En présence de 3 symptômes et plus, le travailleur est encouragé à nous contacter pour amorcer le processus de référence.

Conclusion

Plusieurs interventions dans les milieux de travail devraient amener ces derniers vers la réduction de l'exposition des travailleurs d'ici la fin du programme provincial en décembre 2004. Par la suite, d'autres interventions seront planifiées afin d'identifier d'autres milieux de travail où des travailleurs peuvent aussi être exposés à des isocyanates ou à d'autres substances allergisantes.

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le site Internet de la CSST : www.asthme.csst.qc.ca

Ce bulletin trimestriel est publié par la Direction de santé publique et d'évaluation (DSPÉ) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSS) de Lanaudière.

Comité de lecture : Chantale Beaudoin (CSST), Luc Boulé (CLSC Lamater), Sylvie Fournier, Richard Phaneuf, Jean-Pierre St-Georges et Marie-Frédérique Thibault
Comité d'édition : Joane Désilets, Marc Goneau, Ginette Lampron, Pascale Lamy et Laurent Marcoux.

Mise en page : Jacinthe Bélisle

Les textes publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits sans autorisation si la source est mentionnée. Afin d'alléger le texte, les références bibliographiques ont été volontairement omises. Les lecteurs intéressés à se procurer ainsi que les personnes désirant obtenir tout renseignement additionnel peuvent communiquer avec Marc Goneau au (450) 759-1157, poste 4413 ou à l'adresse électronique suivante: marc_goneau@sss.gouv.qc.ca.



REGARD

sur la santé publique lanadoise

Introduction

L'asthme professionnel est la maladie respiratoire professionnelle actuellement la plus fréquemment reconnue par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Environ soixante nouveaux cas sont indemnisés au Québec par année, dont à peu près la moitié sont des jeunes travailleurs. C'est pourquoi, un programme provincial a été mis sur pied par la CSST depuis 2001. Une action concertée a donc été entreprise dans la région entre la Direction de santé publique et d'évaluation (DSPÉ), la CSST et le Centre local de services communautaires (CLSC) Lamater. Les collaborateurs de ce numéro vont essayer de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce que l'asthme professionnel ? Pourquoi y a-t-il une intervention sur l'asthme professionnel aux isocyanates ? Quels en sont les objectifs ? Quels sont les rôles respectifs joués par la DSPÉ, la CSST et le CLSC ?

L'asthme professionnel et la santé publique

Par France Lussier, médecin conseil en santé au travail

L'asthme est une maladie respiratoire causée par une réaction inflammatoire des bronches qui se manifeste par des symptômes tels que de la difficulté à respirer, de la toux et des sifflements. L'asthme est une maladie qui touche 5 à 10 % de la population au Québec. Une cause professionnelle (due au milieu de travail) peut être soupçonnée chez 5 à 15 % des personnes asthmatiques. Ce chiffre sous-estime la problématique vu qu'il faut considérer que certains travailleurs ne sont pas diagnostiqués puisqu'ils quittent leur milieu de travail dès l'apparition des symptômes (« healthy worker effect »).

L'asthme professionnel est un asthme causé par certains agents présents dans le milieu de travail. Il en existe deux types principaux. Le premier type, appelé l'asthme professionnel avec période de latence, est dû à une sensibilisation allergique à une substance



REGARD

sur la santé publique lanadoise

présente dans le milieu de travail. Une période de temps plus ou moins longue (de quelques mois à quelques années) s'écoule entre l'exposition des travailleurs au sensibilisant et le développement de l'asthme chez certains d'entre eux. On dénombre actuellement environ 250 agents sensibilisants et leur nombre continue d'augmenter. Les agents les plus fréquemment impliqués sont les isocyanates, utilisés par exemple dans les peintures et les isolants, et les poussières de farine chez les boulangers et les pâtisseries.

Le second type, appelé syndrome d'irritation bronchique, est dû à l'exposition à des substances irritantes présentes en grandes quantités dans le milieu de travail. La réaction chez le travailleur se produit rapidement i.e. dans les 24 heures suivant l'exposition. Les agents responsables de ce syndrome sont principalement le chlore et l'ammoniac. Théoriquement, tout agent ayant un effet irritant peut causer ce type d'asthme si les concentrations dans l'air sont très élevées.

Il est important de diagnostiquer le plus rapidement possible l'asthme professionnel puisque, si l'exposition persiste trop longtemps, le travailleur peut souffrir de dommages bronchiques permanents. Ceux-ci auront pour conséquence que le travailleur continuera à souffrir d'asthme, même après la cessation de l'exposition.

La prévention consiste à identifier les causes de la maladie et les substances dangereuses présentes en milieu de travail. Il est important aussi de recourir à des moyens de prévention tels que le remplacement des substances dangereuses par d'autres qui le sont moins, le confinement des procédés dangereux, la réduction à la source des émissions de substances dangereuses et le port d'un équipement personnel de protection respiratoire adéquat.

L'asthme professionnel aux isocyanates

L'asthme professionnel aux isocyanates est devenu l'une des principales causes d'asthme professionnel. Selon les statistiques de la CSST, entre 1988 et 1996, sur un total de 531 cas d'asthme, 27 % étaient causés par les isocyanates (cause rapportée le plus fréquemment). Selon différents auteurs, la prévalence de l'asthme professionnel aux isocyanates varie entre 5-10 % des travailleurs exposés et 20 % (dans des conditions d'exposition très élevée).

Les isocyanates se retrouvent dans plusieurs produits dont les durcisseurs ajoutés aux vernis, à l'émail ou à la peinture d'apprêt pour peindre les automobiles. Il faut noter que ces durcisseurs sont disponibles sur le marché seulement depuis 1975.

Programme provincial isocyanates

Le programme provincial isocyanates découle de l'identification des isocyanates par la CSST et le réseau de la santé comme problématique prioritaire en santé sécurité du travail dans le secteur des services automobiles, spécifiquement dans les carrosseries.

La DSPÉ de Lanaudière participe donc avec ses partenaires dont la CSST et le CLSC Lamater à ce programme provincial. Elle voit à l'élaboration de programmes de santé dans les entreprises visées.

Le but poursuivi par ce programme est de prévenir l'asthme professionnel aux isocyanates et son aggravation. De façon plus précise, les objectifs sont de diminuer l'incidence de l'asthme professionnel aux isocyanates et de réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux isocyanates, d'ici la fin 2004. Il est aussi visé de réduire la gravité de l'asthme professionnel aux isocyanates, par un diagnostic précoce de la maladie.

L'asthme professionnel et la CSST

Par Sylvie Léger, inspecteur

Dans ce contexte, et ce, depuis 2001, des inspecteurs du service de prévention-inspection de la CSST de la Direction régionale de Lanaudière interviennent dans les ateliers de carrosserie. Travaillant en collaboration avec l'équipe de santé au travail du CLSC Lamater, le conseiller régional de l'Association sectorielle paritaire (ASP) - Services automobiles, les employeurs et les travailleurs, les inspecteurs de la CSST procèdent à l'identification des dangers et exigent la correction de situations à risque.

Concernant les dangers inhérents aux isocyanates, une des premières exigences de l'inspecteur s'adresse à l'employeur qui doit, conformément aux obligations qui lui incombent par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), fournir un masque à adduction d'air à tout travailleur exposé à des produits contenant des isocyanates. L'employeur doit de plus s'assurer que tous ses travailleurs sont en mesure de bien utiliser, entretenir et entreposer leur masque. De leur côté, les travailleurs ont l'obligation, toujours en vertu de la LSST, d'utiliser les moyens de protection mis à leur disposition.

La présence sur le lieu du travail des fiches signalétiques des produits utilisés par les travailleurs, une ventilation efficace dans la chambre de pulvérisation et dans la chambre de mélange des peintures et le port de vêtements de protection sont d'autres exigences qui sont formulées par les inspecteurs lors de leurs visites dans les ateliers de carrosserie.

Afin d'aider les employeurs et les travailleurs dans une démarche de prévention, les inspecteurs transmettent, selon les besoins, des informations sur les risques que l'utilisation de ces produits présente pour la santé, sur les mesures de prévention à adopter et sur les équipements de protection individuelle et collective.

L'asthme professionnel et le CLSC

Par Linda Lafontaine, infirmière

L'intervention de l'équipe du CLSC (composée d'une infirmière, d'un technicien en hygiène industrielle et d'un médecin) vise aussi la prévention de l'asthme professionnel aux isocyanates et son aggravation chez les travailleurs dans les carrosseries.

Par conséquent, les entreprises visées depuis 2001 doivent réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux isocyanates. Une évaluation qualitative du milieu de travail, à l'aide d'une grille des observations, nous permet d'informer l'employeur sur les points d'améliorations et moyens nécessaires (plan d'action) pour réduire l'exposition des travailleurs dans leur entreprise. Il fut donc souhaitable de respecter le principe d'équité, en soumettant tous les employeurs aux mêmes obligations. Dans cet ordre d'idées, pour Lanaudière, environ 95 entreprises ont donc été visitées depuis 2001 où, de façon régionale et en concertation avec la CSST et l'ASP, l'achat et l'installation du masque à adduction d'air pour le peintre fut une priorité.

En parallèle, les travailleurs et l'employeur sont sensibilisés lors d'une rencontre d'information sur les isocyanates. À l'aide du dépliant « Pour ne pas perdre le souffle... Attention aux isocyanates ! », nous abordons l'aspect réduction de l'exposition en précisant les tâches à risques, la protection individuelle (respiratoire, vêtement de travail, hygiène personnelle) et collective (ventilation et équipements) ainsi que certaines pratiques de travail sécuritaires appliquées dans le plan d'action. L'information touche aussi la compréhension de l'asthme professionnel, les symptômes, les conséquences de cette maladie et le suivi proposé.